



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 5 juin 2025 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Sont présents(es) : | Frédéric Broué , président Richard Forget , vice-président Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier Donna Salvati , membre | Luc Grenon , membre Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs |
| Sont absents(es) : | André Ibghy , membre Dominique Forget , membre | Valérie Villeneuve , trésorière intérim |

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Mai 2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-06-064 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour:

- Adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs à l'entente constitutive de la Régie incendie des Monts

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-065 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance

à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1er mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-06-066 4. Adoption du plan stratégique 2025-2030 et mandat à la direction générale pour la mise en œuvre du plan d'opération

CONSIDÉRANT QUE la firme Humance a été mandatée pour accompagner la Régie incendie des Monts (RIDM) dans l'élaboration de son plan stratégique 2025-2030;

CONSIDÉRANT QUE ce plan stratégique a été développé à la suite d'un processus rigoureux ayant impliqué les membres du conseil d'administration, la direction générale de la RIDM, les directeurs généraux des municipalités membres, l'état-major, ainsi que des consultations réalisées auprès des employés de la RIDM;

CONSIDÉRANT QUE ce plan identifie les grandes orientations, les priorités organisationnelles et les axes d'intervention pour guider le développement de la RIDM jusqu'en 2030;

CONSIDÉRANT QU'une planification budgétaire devra être intégrée annuellement afin d'assurer la mise en œuvre progressive et réaliste des actions identifiées au plan d'opération;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. D'adopter le Plan stratégique 2025-2030 de la Régie incendie des Monts, tel que présenté par la firme Humance;
2. De reconnaître l'implication active des élus, de la direction générale de la RIDM, des directeurs généraux des municipalités membres, de l'état-major et des employés dans l'élaboration de ce plan;
3. De mandater la direction générale à procéder à la mise en œuvre du plan d'opération découlant du plan stratégique, incluant :
 - L'établissement des priorités annuelles et des échéanciers de réalisation;
 - La planification budgétaire nécessaire à la réalisation des actions;
 - Le développement d'indicateurs de performance et de suivi;
 - La mobilisation des ressources humaines et matérielles requises.
4. Que la direction générale présente périodiquement au conseil d'administration un état d'avancement de la mise en œuvre du plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-067 5. Soutien bureautique - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de délégation de compétence à la MRC des Laurentides pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du FRR :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- Labelle
- La Conception
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- Régie incendie des Monts
- Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. Le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts s'engage à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique;
1. Le conseil d'administration accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
2. Le conseil d'administration nomme la MRC des Laurentides organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité, sousvolet Coopération intermunicipale;
3. Le conseil désigne le directeur général secrétaire trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Laurentides aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-06-068 6. Compte à payer

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 28 mai 2025, au montant de 859 161,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-069 7. Comptes à recevoir

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 28 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-070 8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 649 400 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2025 - Règlement d'emprunt 110

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 649 400 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 110 | 649 400 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 110, la Régie incendie des Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2026. | 32 600 \$ | |
| 2027. | 33 800 \$ | |
| 2028. | 35 200 \$ | |
| 2029. | 36 500 \$ | |
| 2030. | 38 000 \$ | (à payer en 2030) |
| 2030. | 473 300 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 110 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-071 9. Affectation d'un montant de 80 000 \$ du surplus non affecté pour la mise en place d'une équipe spécialisée en nautique et glace

CONSIDÉRANT la volonté de la Régie incendie des Monts (RIDM) d'améliorer sa capacité opérationnelle en matière d'intervention en milieu nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs du territoire couvert par la RIDM comportent des plans d'eau et des zones à risque pour lesquelles une réponse spécialisée est requise;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle équipe spécialisée requiert l'acquisition d'équipements spécifiques, de formations techniques, ainsi que l'élaboration de protocoles d'intervention adaptés;

CONSIDÉRANT que le surplus non affecté de la RIDM permet de financer une partie de ce projet sans impacter le budget de fonctionnement annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à l'affectation d'un montant de 80 000 \$ à cette fin;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise l'affectation d'un montant de 80 000 \$, prélevé du surplus non affecté, pour la mise en place d'une équipe spécialisée en interventions nautiques et sur glace, incluant l'achat d'équipements, les formations spécialisées et les frais connexes de développement de cette capacité opérationnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-072 10. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour l'obtention de services professionnels visant la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de la Régie incendie des Monts, située au 198, boulevard Norbert-Morin, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend notamment l'inspection des fonds d'excavation, des travaux de remblayage, de bétonnage et de pavage, ainsi que des essais en laboratoire, l'inspection de la toiture, de même que des services d'ingénierie et d'administration, selon les exigences décrites dans le devis technique ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du contrat est inférieure au seuil de dépense obligeant un appel d'offres public, tel que décrété par le ministre et conformément aux articles 5.2 et 5.5 du Règlement no 012 concernant la gestion contractuelle de la RIDM, permettant ainsi un contrat de gré à gré pour des services professionnels ;

CONSIDÉRANT que les mesures de rotation des fournisseurs prévues à l'article 5.3 du Règlement no 012 ont été appliquées dans le processus de sélection, et qu'un fournisseur compétent, disponible et offrant des conditions de marché satisfaisantes a été identifié ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'octroyer le contrat à l'entreprise DEC Enviro pour l'exécution de ce mandat spécialisé ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

1. D'octroyer, de gré à gré, le contrat pour les services professionnels de vérification et d'essais de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de la RIDM à l'entreprise DEC Enviro, pour un montant total de 50 152,10 \$ taxes incluses ;
2. Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 111;
3. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-073 11. Renouvellement du contrat d'assurances - FQM Assurances

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui permet à la Régie d'établir un contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la Régie;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. de renouveler le contrat d'assurances générales de la Régie pour l'année 2025 - 2026, et ce à compter du 14 juillet 2025 jusqu'au 14 juillet 2026, pour un montant total de 86 223,36\$, avec la FQM Assurances incluant l'assurance générale, l'assurance automobile, le bris de machines, les clauses complémentaires, l'assurance accident pompiers, l'assurance accident cadres et directeurs et l'assurance accident bénévoles, etc.
2. d'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires au renouvellement avec FQM Assurances, pour et au nom de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-06-074 12. Fin de période de probation - Pompiers

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ci-dessous terminent leur période de probation de douze (12) mois travaillés au poste de pompier le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef aux opérations, à la planification et aux relations de travail ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de confirmer le statut de pompier aux personnes suivantes, au 12 juin 2025, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur :

- Boucher, Dany
- Guay, Timothy
- Lachapelle, Mathieu
- Sirois, Alexandre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-075 13. Embauche - Pompiers

CONSIDÉRANT QUE des postes de pompiers sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de recrutement et de sélection, il a été permis de retenir des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation RH-005, le tout soumis aux membres du Conseil d'administration ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. De reconnaître les personnes nommées ci-dessous à titre de "pompier apprenti" , en date du 26 juin 2025, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| • Beauvais, Christian | • Flamand, Félix |
| • Charlebois-Sciscioli, Élijah | • Houde, Mikael |
| • Desjardins, Hugo | • Lamarre, Maxime |
| • Drolet, Fred | • Séguin, Gabriel |
| • Biermann, Dylann | • Verdier, Thibault |
| | • Went-Regenstreif, Matthew |

2. Que ces personnes soient embauchées à l'échelon 1 de la grille salariale, conformément à l'article 9.05 de la convention collective en vigueur, lequel précise qu'à l'embauche, un pompier peut bénéficier d'un reclassement salarial en fonction de son expérience antérieure, à raison d'une (1) année d'ancienneté reconnue pour chaque deux (2) années complétées dans un autre service incendie, jusqu'à concurrence maximale de l'échelon quatre (4). Cette ancienneté reconnue ne modifie pas le rang d'ancienneté général et est uniquement applicable au salaire;

3. Que ces personnes soient soumises à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu par la convention collective, afin d'évaluer leurs aptitudes à remplir efficacement les responsabilités et exigences du poste;

4. Que les modalités précises d'évaluation durant la période de probation soient établies par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, incluant obligatoirement un suivi rigoureux sur les compétences techniques;

5. Qu'au terme de cette période de probation, une évaluation finale soit réalisée afin de confirmer officiellement la nomination au poste de pompier ou, au besoin, de prolonger la période de probation conformément aux dispositions prévues à la convention collective;

6. Que la présente résolution entre en vigueur à compter du 26 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-076 14. Embauche temporaire – Adjointe au département de prévention

CONSIDÉRANT les besoins temporaires du département de prévention afin de soutenir les opérations estivales et les projets actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT que le poste visé est de nature temporaire et prévoit un maximum de cent cinquante (150) heures de travail, réparties entre le 25 juin et le 18 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la rémunération offerte pour ce poste est fixée à 30 \$ l'heure, conformément aux modalités établies ;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire ne donne pas droit aux avantages prévus à la Politique encadrant les conditions de travail des cadres de la RIDM, ni à ceux du Plan d'évaluation des employés non syndiqués et de la structure salariale ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

1. D'autoriser l'embauche temporaire de madame Émilie Maltais à titre d'adjointe au département de prévention, pour une durée maximale de cent cinquante (150) heures, réparties entre le 25 juin et le 18 août 2025 ;
2. Que cette embauche soit effectuée au taux horaire de 30 \$, conformément aux conditions établies ;
3. Que cette embauche ne donne droit à aucun avantage prévu à la politique des cadres ni au plan d'évaluation des employés non syndiqués de la RIDM ;
4. Que la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-077 15. Modifications des résolutions 2025-04-039 et 2025-04-051

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-04-039 et 2025-04-051 adoptées respectivement lors des séances du conseil d'administration tenues les 3 avril et 14 avril 2025, lesquelles autorisent l'embauche de monsieur Jérémy Leduc-Spencer et de madame Mélodie Gatien à titre de technicien et technicienne à la prévention;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des fins administratives et opérationnelles, d'harmoniser la date d'entrée en fonction des deux employés;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, l'ordre d'ancienneté syndicale entre plusieurs employés ayant la même date d'embauche doit être déterminé par un tirage au sort;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. De modifier la résolution 2025-04-039 afin que la date d'entrée en fonction de monsieur Jérémy Leduc-Spencer soit le 2 juillet 2025, au lieu du 5 mai 2025 tel qu'initialement prévu;
2. De modifier la résolution 2025-04-051 afin que la date d'entrée en fonction de madame Mélodie Gatien soit également le 2 juillet 2025, au lieu du 4 juillet 2025 tel qu'initialement prévu;
3. De préciser que, conformément aux dispositions de la convention collective, l'ancienneté syndicale entre monsieur Jérémy Leduc-Spencer et madame Mélodie Gatien sera déterminée par tirage au sort, lequel sera réalisé en présence d'un représentant syndical et d'un représentant de la direction avant ou lors de leur première journée de travail;

4. De maintenir toutes les autres modalités prévues dans les résolutions 2025-04-039 et 2025-04-051, notamment celles relatives à l'échelon salarial, à la période de probation et aux évaluations prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-078 16. Terminaison d'emploi - Employé matricule 2319

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule 2319 a cumulé plusieurs avis disciplinaires documentés à son dossier en lien avec des manquements répétés à ses obligations professionnelles;

CONSIDÉRANT que ces manquements ont donné lieu à des avis écrits successifs, et que la direction de la Régie a appliqué de manière rigoureuse les principes de gradation des sanctions disciplinaires;

CONSIDÉRANT la perte de lien de confiance et le non-respect répété des obligations contractuelles de l'employé;

CONSIDÉRANT la décision rendue par la direction générale le 29 mai 2025 de procéder à la terminaison d'emploi de l'employé matricule 2319;

CONSIDÉRANT l'avis juridique favorable émis par le cabinet Lecorre Avocats, confirmant la légitimité d'une telle mesure au regard des faits documentés, de la jurisprudence et des dispositions de la convention collective en vigueur;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'entériner la décision de la direction générale datée du 29 mai 2025, mettant fin au lien d'emploi de l'employé matricule 2319 pour motifs disciplinaires sérieux et répétés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2025-06-079 17. Prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts et autres modifications

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (« Entente de constitution ») et décrétrait la constitution de la Régie incendie des Monts.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT qu'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans afin de rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

CONSIDÉRANT l'approbation des municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU

1. Que le conseil d'administration prenne acte de la modification de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;
2. Que le conseil autorise la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;
3. Qu'Éric Fulker, Directeur général secrétaire trésorier, ou en son absence, Frédéric Broué, Président, soit autorisé à entreprendre toutes les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-080 18. Adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs à l'entente constitutive de la Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la protection contre les incendies, officialisée par le décret numéro 5283 en date du 16 avril 2016, prévoit la possibilité pour toute autre municipalité d'y adhérer, conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec et à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'Entente constitutive de la Régie incendie des Monts (RIDM) prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a transmis une demande formelle d'adhésion à la RIDM, accompagnée d'une résolution de son conseil municipal appuyant cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités déjà parties à l'Entente constitutive ont donné leur consentement unanime à l'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs accepte l'ensemble des conditions d'adhésion établies par la RIDM, lesquelles sont consignées dans un addenda à l'Entente constitutive;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda a été soumis aux conseils municipaux de toutes les municipalités membres pour approbation par résolution;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. Que le conseil d'administration de la RIDM accepte officiellement l'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs à l'Entente constitutive de la Régie;
2. Que l'addenda à l'Entente constitutive établissant les conditions d'adhésion de Val-des-Lacs soit entériné;
3. Que le directeur général secrétaire-trésorier de la RIDM soit autorisé à faire signer l'addenda par toutes les parties, à le joindre à l'Entente constitutive, et à transmettre une copie conforme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-081 19. Levée de la séance

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Frédéric Broué, président



Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier